



AVTS

Règlement du Championnat vaudois de groupes (C.V.G.) 2024

L'Association Vaudoise de Tir Sportif est chargée d'organiser les tirs éliminatoires des Championnats suisses de groupes A – D - E. Ce faisant, elle met en place également l'organisation d'un championnat vaudois de groupes dont le règlement est le suivant :

I : Dispositions générales

1. Le règlement du championnat suisse de groupes de la FST Edition 2019 N° 3.50.01f est applicable.
2. Cinq tireurs d'une même société forment un groupe. Ils doivent être **(membre actif A)** de cette société, **(Les membres B pourraient tirer dans la société ou ils sont membres B, pour autant que la société ou ils sont membres A ne tire pas le Championnat vaudois de groupe)**
3. Dès qu'un tireur du groupe a commencé son programme, la composition du groupe ne peut en aucun cas être modifiée.
3. Sauf problème technique, le programme commencé ne peut pas être interrompu.
4. En cas de coups contestés, seuls le "zéro" en cible ou le "un" à midi peuvent être considérés comme problèmes dus au système électronique d'une cible. A la fin du programme, le ou les coups peuvent être tirés à nouveau et imprimés au dos de la carte de tir et ceci même s'ils figuraient dans une série. En aucun cas, un programme pourrait être complètement retiré.
5. La compétition est divisée en 3 catégories selon le genre d'armes utilisées :
Catégorie A : toutes les armes de sport et ordonnance
Catégorie D : Toutes les armes d'ordonnance y compris le mousqueton appuyé, sur bipied ou bras franc
Catégorie E : FA90, FA57/02
6. **Programmes pour les 2 tours à domicile :**
Catégorie A : cible A10, 20 coups coup par coup.
Catégorie D et E : cible A 10 : 15 coups soit 10 coups, coup par coup, puis 1 série de 5 coups marquage à la fin de la série.
7. **Positions :**
Armes libres : à genou
Fusils standards couché bras franc
Mousqueton : appuyé, sur bipied ou bras franc
Fass 57/02, 57/03 et 90 : sur bipied réglementaire
8. **Compensation d'âge :** Les tireurs et tireuses sans limite d'âge utilisant le mousqueton peuvent tirer appuyé, sur bipied ou bras franc. Les vétérans et sénior-vétérans utilisant l'arme libre peuvent tirer couché bras franc
9. Aucune compensation n'est accordée pour raison d'invalidité.

10. A tous les stades de la compétition, les sociétés participantes fournissent la munition. Ces dernières doivent être conformes au règlement en la matière de la FST (seule la munition d'ordonnance est autorisée)

II : 1^{er} et 2^{ème} tour du championnat vaudois de groupes

11. Toutes les sociétés sont habilitées à organiser les 2 tours de championnat de groupes dans leur stand ou dans un autre selon leur convenance, aux dates fixées par l'AVTS, soit du **mardi 02 avril au samedi 11 mai 2024**
12. Chaque groupe doit fournir deux résultats. La composition des groupes est identique pour les 2 tours à domicile et doit être faite avant le début du tir par le chef de groupe. Une fois l'inscription faite, les tireurs du groupe peuvent tirer à leur gré, sans que les cinq tireurs soient obligatoirement présents.
13. Les tirs avancés par rapport aux dates du chiffre 11 sont interdits.
14. Un tireur peut participer à ce concours que dans une seule catégorie A, D et E avec un groupe de sa société.
Il peut effectuer le concours individuel de la FST en le cumulant avec le 1^{er} tour du championnat vaudois dans sa catégorie.
15. Chaque société peut former un ou plusieurs groupes dans les catégories A, D et E.
16. Le nombre de coups d'exercice est libre.
17. Pour que le groupe soit considéré comme complet, les cinq tireurs doivent avoir tiré les 2 tours à domicile.
18. Les 2 tours du championnat vaudois de groupes à domicile seront pris en compte pour la qualification à la finale vaudoise.
19. Le matériel est fourni par l'AVTS. Pour les sociétés utilisant l'informatique seules les feuilles de groupes peuvent être imprimées sur papier vierge à condition que toutes les informations demandées y figurent et que le format et la couleur soient respectés.
20. Le rapport de tir informatisé sous forme Excel, matériel non-utilisé ainsi que les feuilles de résultats individuels et de groupes doivent être renvoyés au plus tard **en courrier A** au responsable cantonal le **mercredi 15 mai 2024** **Merçi de respecter.**
21. Une distinction ou carte-couronne ne peut être délivrée que dans le cadre du concours individuel de la FST. Celles-ci seront remises après le retour des cartes de tir au responsable cantonal. Elles ne seront donc pas délivrées au tireur le jour de son tir.
Il n'y a pas de distinction ou de carte-couronne pour le groupe à ce stade de la compétition.
22. La finance du concours individuel de la FST, demandée par l'AVTS, est de Fr. 8.50.
La facture sera jointe lors de l'envoi des distinctions et des cartes-couronnes.
23. Classement : pour chaque catégorie un classement d'ordre dégressif est établi par le responsable cantonal à l'addition des deux résultats de groupes. Appui par le 1^{er} tour.
- Selon le classement effectué après les 2 tours, le responsable cantonal convoque pour la suite du concours le nombre de groupes suivant :
- Catégorie A : 16 groupes directement en finale
 - Catégorie D et E : 30 groupes de chaque catégorie directement en finale, répartitions selon le nombre de groupes engagés sur les 2 tours à domicile
24. Une société ne peut concourir à **la finale vaudoise** qu'avec un **maximum de trois groupes par catégorie**. Les groupes surnuméraires sont éliminés et remplacés par les viennent-ensuite.

25. Les groupes sont tenus de se présenter à la finale. Si pour des raisons de forces majeures, ils en sont empêchés, ils ont l'obligation d'aviser par écrit ou par Mail, le chef cantonal au plus tard une semaine avant la finale.

III : Finale vaudoise

26. La date de la finale est pour la **catégorie A, D et E**, le **1 juin 2024**
Les détails du programme suivront ultérieurement.
27. La composition du groupe est formée avant le 1er tour et doit rester la même jusqu'au dernier tour (sauf cas de force majeure autorisé par la commission de tir).
Une liste nominative des tireurs par groupe convoqué pour la finale doit parvenir au responsable cantonal le jeudi 30 mai 2024 au plus tard.
28. Un groupe, en cat D ayant 3 mousquetons et plus, a droit à une cible supplémentaire.
29. Pour participer à la finale vaudoise les sociétés doivent s'être acquittées de la **cotisation annuelle à l'AVTS**. Une finance d'inscription à la finale de **Fr. 100.-** pour toutes les catégories sera perçue lors de la remise des feuilles de stand du 1er tour. Les frais de munition sont à la charge des groupes. Les douilles restent propriété de l'AVTS.
30. **Si un groupe ne se présente pas sur le pas de tir, le jour de la Finale vaudoise de groupes à 300 m, une finance de Fr. 100.- sera perçue pour non-participation. Le délai pour un désistement est d'une semaine avant la date de la finale.**
31. Afin de donner plus d'intérêt, les compteurs sont remis à zéro avant le début de la finale.
32. Le nombre de tours à effectuer lors de la finale est fixé à 3 pour la catégorie D et E et à 2 pour la catégorie A.
34. **Le programme de la finale est le suivant :**
- Catégorie A : 16/8
 - Catégorie D : 30/16/8
 - Catégorie E : 30/16/8
35. **Exercice** : pour chaque tour, 3 coups d'essai obligatoires
36. **Ex æquo** :
Pour le 1er tour : appui par le classement du groupe et meilleur résultat individuel
Pour le 2^{ème} tour : appui par le résultat du 1^{er} tour
Pour la finale : appui par le résultat du 1er tour en cat A et le résultat du 2^{ème} tour pour la cat D et E
37. **Distinctions** : Il n'est délivré qu'une **1 cc de 15.-** par groupe en début de finale.
Cat A : 5 cartes couronne à 12.- seront distribuées aux groupes finalistes de la 4^{ème} à la 8^{ème} place.
Cat D 5 cartes couronne à 12.- seront distribuées aux groupes finalistes de la 4^{ème} à la 8^{ème} place.
Cat E 5 cartes couronne à 12.- seront distribuées aux groupes finalistes de la 4^{ème} à la 8^{ème} place.

Dans chaque catégorie **5 cartes-couronnes à 20.00 et 5 médailles tour de cou** (or, argent, bronze) sont remises aux groupes classés aux trois premières places.

38. Dans chaque catégorie le tireur qui aura totalisé le plus de points à l'addition des tours de la finale, (appui par le résultat du dernier tour, puis par l'avant-dernier, etc.) sera proclamé "**Roi du tir**" et recevra une médaille spéciale.

IV : Tours principaux

39. **Pour accéder aux tours principaux de la FST, seul le résultat du premier tour à domicile du championnat individuel est retenu.**
40. La FST organise en vue de la finale suisse du championnat de groupes des tours principaux. Le règlement et les feuilles de tir seront envoyés par le secrétariat de la FST. Le nombre de groupes attribué au canton de Vaud pour **2024** sera réparti en fonction de la décision de la FST. (**Finale Suisse le 31 août 2024 à Winterthur**).
41. Une société peut participer aux **tours principaux** avec **plusieurs groupes par catégorie, mais au maximum 3**. Les groupes surnuméraires sont éliminés et remplacés par les viennent-ensuite.
42. Sur le plan cantonal et national, un tireur peut concourir que dans une seule catégorie A, D ou E.

V : Dispositions finales

43. Les recours contre les classements à domicile doivent être adressés par écrit au responsable cantonal au plus tard 3 jours après la réception des documents.
44. Les réclamations contre les résultats de la finale vaudoise sont examinées par la Commission de tir. Elles doivent être faites oralement auprès du responsable du concours au plus tard 20 minutes avant le début du tour suivant du concours en question.
45. L'instance de recours est le Comité Cantonal de l'AVTS qui tranche souverainement.
46. Les contraventions aux règlements AVTS et FST du championnat de groupes et aux prescriptions sur le tir sportif et aux règles de tir de la FST, les omissions et les retards dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination de la compétition.
47. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la commission de tir.
48. Le présent règlement a été approuvé en commission de tir AVTS le **02 novembre 2023**.

Le Président commission de tir :

Gilbert Hédiguer

Le Responsable du CVG :

Jacques Muhlemann